

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par
M. Mathiasin et M. Hammouche

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter que la France ne s'accapare les talents de certains pays de façon durable.

L'objectif de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » est de permettre à l'étranger d'obtenir un complément d'expérience professionnelle, d'effectuer des travaux de recherche ou de dispenser des cours, le temps de la durée de validité de la carte, quatre ans.

La France ne doit pas avoir pour stratégie de piller les talents des autres pays, en particulier des pays peu développés. Au contraire, elle doit les aider en formant des universitaires, des techniciens, des cadres qui, de retour dans leur pays, participeront à son développement.